

SAGE de l'Avre

Commission technique « Eau potable »

Lundi 29 juin 2009 - Verneuil/Avre

Présents :

M. Benoit Janicot : ONENA 27
M. Patrick Carrignon : DDAF 28
M. Christophe Thomas : CG27
M. Gérard Lebeaut : St-Maurice-les-Charencey
M. Sylvain Coudreuse : Chambre d'agriculture 28
M. Jean-Michel Laya : Eau de Paris
M. Jean-Etienne Morel : SAEP St-Christophe
M. Tony Bourchenin : CG 28 Service AEP
M. Yves Calonnec : Adesyl
M. Alain Bilbille : Dampierre-sur-Avre
Me. Isabelle Méhault : Eau de Paris
M. Ronald Charvet : Ville de Paris
M. David Humbert : AESN
Me Véronique Feeny : DREAL Haute-Normandie

Excusés :

Me Monique Lorieux : CG 61
M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture 28
Me. Laurence Adam : CG 27
M. Bernard Lemoine : SDE 61
M. Michel François : Tillières-sur-Avre

Me Puppini-Gueunet introduit la réunion en rappelant que l'objectif de cette commission technique est de travailler sur les dispositions du PAGD ainsi que les articles du règlement relatifs à la thématique « eau potable ».

Elle rappelle aux membres de la commission le cadre réglementaire qui définit le contenu des documents du SAGE (PAGD et règlement) ainsi que leur portée juridique.

Elle détaille ensuite les différentes dispositions du document de travail et invite les membres de la commission à formuler leurs remarques:

AEP1

M. Charvais indique que la réalisation d'études-diagnostic lors de la rénovation de tout bâtiment public serait extrêmement compliquée à porter par les collectivités, notamment en terme de coût. Ces mesures d'économie d'eau relèveraient plus d'une recommandation plutôt que d'une prescription.

M. Laya le rejoint sur cette proposition, il souligne que des économies d'eau sont déjà réalisées à Paris, les consommations ayant diminué de 30% en 20 ans à Paris. Il ajoute que la réalisation d'études ou la mise œuvre de normes HQE ne peuvent raisonnablement concerner que les gros bâtiments et non pas tous les bâtiments publics qui sont très nombreux sur Paris.

M. Bilbille ajoute que les études coûtent extrêmement cher aux petites communes et que les économies doivent avant tout passer par l'amélioration des rendements et la sensibilisation des consommateurs.

M. Thomas indique que la distinction entre recommandation et prescription n'est pas évidente d'un point de vue réglementaire et que toutes les dispositions du SAGE feront l'objet d'une analyse par un cabinet juridique. Il précise par ailleurs que les règles de HQE relèvent plus de la construction que de décisions relatives à l'eau et que de ce fait il semble difficile à un SAGE de les imposer.

M. Thomas s'interroge sur le fait que les dispositions du SAGE puissent s'appliquer à Paris puisque Paris ne fait pas partie de l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE.

M. Laya s'interroge sur le fait de pouvoir imposer à l'ensemble des parisiens des mesures relatives au bassin de l'Avre alors que celui-ci n'alimente que 30% de la population parisienne.

M. Calonnec souhaite que des mesures spécifiques à la ville de Paris soient prises sur le bassin au vue de l'impact de cet usager.

La commission s'accorde sur la nécessité de s'informer de cela pour savoir s'il faut dans les dispositions distinguer les communes du bassin versant et la Ville de Paris.

La commission, dans l'attente d'une réponse sur le cas de la Ville de Paris et l'analyse juridique des dispositions, transforme la disposition AEP1 en une recommandation.

AEP2

Cette recommandation est validée par la commission.

AEP3

Pour les mêmes raisons que celles énoncées lors de la discussion sur la disposition AEP1, cette disposition est transformée par la commission en recommandation.

AEP4

M. Thomas indique que cette nouvelle façon de concevoir la tarification de l'eau s'inscrit pleinement dans la logique des économies d'eau, reste à savoir si elle financièrement possible. Il propose l'idée qu'elle soit testée par un syndicat d'eau potable.

Les membres de la commission s'accordent tous sur le bien fondé de cette disposition qui va dans le sens des économies d'eau, sous réserve que cela soit financièrement soutenable pour les syndicats.

M. Bilbille propose plutôt que les usagers soient récompensés sous forme de prime qui serait proportionnelle aux économies qu'ils auraient réalisées.

M. Humbert rappelle que si les consommations diminuent, le prix du m³ augmentera inévitablement. Si les économies d'eau sont bien sûr nécessaires, elles auront malheureusement un impact financier négatif.

M. Laya indique qu'une commune de l'Yonne teste déjà ce nouveau type de facturation.

La commission valide cette recommandation.

AEP5

L'ensemble de la commission s'accorde sur l'importance de la communication et de la sensibilisation pour modifier les habitudes de consommation et réaliser des économies d'eau.

M. Laya indique qu'un partenariat est possible entre la structure porteuse du SAGE et Eau de Paris pour l'animation des classes d'eau.

La disposition est validée.

AEP6

M. Coudreuse précise que l'irrigation ne fait pas partie des mesures agro-environnementales territorialisées comme indiqué dans la boîte à outils. Il ajoute que les mesures visant à limiter les prélèvements agricoles peuvent aller à l'encontre de mesures visant à réduire la pollution diffuse agricole. Il cite l'exemple des cultures de printemps qui ont un impact qualitatif positif mais qui nécessitent plus d'eau. Il lui semble que la préservation de la qualité est un enjeu plus important que celui du quantitatif.

M. Calonnec s'inquiète de l'impact réel des prélèvements agricoles sur la ressource, celui-ci est certainement sous-estimé et il souhaiterait qu'un inventaire complet des puits soit réalisé.

M. Humbert et M. Coudreuse lui répondent que tous les irrigants possèdent un compteur et sont déclarés à l'Agence de l'Eau. Concernant les puits domestiques, M. Bourchenin et M. Carrignon précisent qu'ils doivent désormais être déclarés en mairie.

Me Feeny rappelle que la tension quantitative sur la nappe à l'échelle du bassin est réelle et qu'elle nécessite un effort de la part de tous les usagers.

M. Janicot indique la nécessité de prendre les arrêtés sécheresse de manière plus réactive par rapport aux bulletins sécheresse. Cela permettrait de mieux réguler les prélèvements agricoles dans les cours d'eau en particulier.

Me Puppini-Gueunet propose d'ajouter cette disposition dans la partie « milieux naturels ».

M. Humbert ajoute que si des cultures ont besoin d'être irriguées c'est qu'elles ne sont pas adaptées aux conditions climatiques de la région, est donc que le choix du type de culture est primordial. Il ajoute que sur les captages « Grenelle » rien n'empêche d'associer des mesures « quantitatives » à des mesures « qualitatives ».

La commission valide cette disposition.

AEP7

M. Morel et M. Bilbille confirment que la construction de lotissements se fait sans que la capacité de la commune à fournir une eau à cette population supplémentaire soit prise en compte.

M. Humbert ajoute que la surexploitation de captages entraîne par ailleurs à terme des problèmes qualitatifs. Il propose que cette recommandation soit transformée en prescription.

M. Janicot souhaiterait que la capacité de traitement des eaux usées soit également prise en compte.

Me Puppini-Gueunet propose d'ajouter cette disposition dans la partie « milieux naturels ».

La disposition est transformée en prescription sous réserve que cela soit juridiquement possible.

AEP8

M. Laya précise que le chiffre de 95% correspond au rendement du réseau de distribution à Paris intra-muros. Sur l'aqueduc, il estime les pertes à 2% ce qui au total depuis les sources jusqu'aux consommateurs représenterait un rendement global de 93%.

M. Humbert précise que les rendements doivent concerner les réseaux et non les milieux comme cela est noté dans la disposition. Il ajoute que les rendements indiqués correspondent à un optimum de valeurs guides et que les seuils de 70% pour les réseaux ruraux et 80% pour les réseaux urbains constitueraient déjà un minimum satisfaisant. Il s'interroge sur la définition de rendements minimum dans la LEMA.

Il apparaît difficile aux membres de la commission d'imposer un délai de temps aux collectivités pour atteindre ces rendements minimum puisque toutes les collectivités ne partent pas du même rendement.

M. Thomas indique qu'une étude réalisée par le département de l'Eure envisage une augmentation du rendement de +0.5% par an. Ce chiffre avait été repris dans les tendances et scénarios du SAGE et semble réalisable. Cela permettrait d'économiser environ 750 000 m³ par an (en considérant une stabilisation des consommations au niveau actuel).

Il précise par ailleurs qu'il faudra définir très clairement à quoi correspondent les réseaux ruraux et urbains pour que les maîtres d'ouvrages puissent s'y retrouver.

La disposition est modifiée en fonction des remarques émises : le terme « milieux » est remplacé par « réseau », le délai de temps est remplacé par une progression annuelle de +0.5%. Il conviendra par ailleurs de préciser les notions de réseaux urbains et ruraux et de vérifier si la LEMA impose des rendements minimum.

AEP9

M. Bourchenin demande des précisions sur l'article 1 qui interdit tout projet de prélèvement dans la nappe en vue d'un transfert vers un autre bassin. Le département s'inquiète des conséquences que pourraient avoir cet article puisque des projets de transferts d'eau depuis le bassin de l'Avre vers des bassins avoisinant sont prévus en Eure-et-Loir qui rencontre de gros problèmes d'alimentation en eau potable.

Après discussion, Me Feeny propose de réfléchir plus globalement à l'échelle des masses d'eau souterraines. Elle propose que les transferts soient possibles au sein d'une même masse d'eau.

Les prélèvements en rivière étant traités dans la partie « milieux naturels », la partie de la disposition concernant l'Avre est supprimée.

M. Laya précise qu'aucun nouveau prélèvement n'est prévu sur le bassin de l'Avre.

La masse d'eau du Cénomaniens sableux libre du Perche, qui concerne 2% du bassin, ne faisant pas l'objet d'une tension quantitative, elle n'est pas concernée par cette disposition. Par ailleurs le système aquifère du Cénomaniens est déjà classé en zone de répartition des eaux.

La commission s'accorde sur le fait de reformuler l'article 1 en interdisant le transfert vers une autre masse d'eau.

AEP10

M. Feeny indique qu'un travail est actuellement mené par la DREAL afin d'intégrer des niveaux de nappes dans les arrêtés sécheresse et de définir des seuils comme sur les cours d'eau. Elle ajoute que cela n'est pas évident car il faut trouver des piézomètres assez fiables pour pouvoir caler des seuils.

M. Thomas précise que la deuxième partie de la disposition devrait être supprimée puisque les limitations d'usages dans les arrêtés sécheresse concernent déjà les prélèvements en nappe. Il propose à la commission de demander que les niveaux de restriction soient activés dès lors qu'au moins une des valeurs seuils correspondantes (rivière **ou** nappe) est atteinte.

La commission valide ces modifications.

AEP11

La disposition est validée par la commission.

AEP12

M. Feeny explique le classement d'une masse d'eau en ZRE est un processus long et compliqué. De plus en fonction de la nappe considérée : la nappe de la craie ou la nappe d'accompagnement des cours d'eau, la réglementation relative aux prélèvements est différente.

Au vue de ces éléments, la commission décide de supprimer la disposition relative au classement en ZRE et de conserver uniquement l'article 2 du règlement permettant d'appliquer le régime d'une ZRE aux prélèvements.

AEP13

La disposition est validée par la commission.

AEP14

M. Laya indique qu'aucune interconnexion avec l'aqueduc n'a à ce jour été demandée par l'une des communes concernée.

La disposition est validée par la commission.

Me Puppini-Gueunet indique que le document de travail sera modifié en fonction des remarques effectuées et que la nouvelle version sera envoyée aux membres avant la prochaine commission.

Les membres de la commission s'accordent sur la date du **mardi 8 septembre** (14h30) pour se réunir à nouveau.